



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8^e séance du mardi 5 décembre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/51 de la Municipalité, du 12 octobre 2017 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'arrêter le budget de fonctionnement amendé de l'exercice 2018 comme suit :

Charges	CHF	1'885'061'200.–
Revenus	CHF	1'855'355'800.–
Excédent des charges	CHF	29'705'400.–

2. de prendre acte du plan des investissements pour les années 2018 à 2021 ;
3. de prendre acte de l'évolution présumée de la situation financière pour 2018.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi cinq décembre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :